



SECRETARIAT DES ELUS
CR / PL / MO

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de Montivilliers,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

VU le décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et qui créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure,

CONSIDERANT que les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

CONSIDERANT que, pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1er novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Yannick LE COQ est désigné conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, il aura pour mission, sous l'autorité du Maire, de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité
- Copies adressées en application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure au Préfet de la Seine Maritime et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Fait à Montivilliers, le 27 septembre 2022

Jérôme DUBOST,
Maire de Montivilliers

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnelle) is displayed in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 076-217604479-20220928-M_A22827SE-AI